

INFO' COURCELLES – SAPICOURT

REUNION DE CONSEIL DU 6 FEVRIER 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- d'adopter la modification des statuts du Syndicat Scolaire portant sur la compétence en matière d'investissement, approuvée par le conseil syndical selon la rédaction suivante :

Article 2 Alinéa 3 : en matière d'investissement

- l'acquisition de mobilier, matériels scolaires, matériel d'entretien pour l'intérieur et l'extérieur des écoles primaire et maternelle,
- les dépenses de construction et d'équipement liés à l'accueil des enfants pendant et hors temps scolaires, aux activités périscolaires, de restauration, d'accueil petite enfance et annexes,

ainsi que de préciser l'adresse postale du Syndicat :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Rosnay – 51390

Tout envoi de courriers est à transmettre au Secrétariat du Syndicat – 18 rue des Moutiers – BP 7 – 51390 GUEUX

- d'émettre un avis favorable quant à l'exploitation de la carrière de sablons située sur le territoire de la commune de Rosnay, par l'entreprise MORONI.

- de classer dans le domaine public communal le chemin des Aunaies et l'impasse du Château.

REUNION DE CONSEIL DU 4 AVRIL 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- de ne pas augmenter les taux des 4 taxes . Ils sont donc maintenus à : Taxe Habitation : 12,75%, Taxe Foncier Bâti : 19,5%, Taxe Foncier Non Bâti : 17%, Taxe Professionnelle : 9%.

- de verser des subventions aux associations suivantes :

- ADMR	250 €
- Comité des fêtes	1400 €
- Courcelles de France	30 €
- Veslardannes	30 €
- Les 8 Villages	3500 €
- Muizon foot	50 €

- l'achat de :

- jeux extérieurs pour enfants,
- jardinières, fleurs et arbustes,
- bancs et tables extérieurs,
- pose vélos.

- la réfection des voiries suivantes : cimetière, Impasse du Château, ruelle Michaut, ruelle Durand, rue de Buffet, rue des Aunaies, la place du Village, ainsi que le parking devant la mairie.

- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réfection des rues sus citées.

FUITES D'EAU APRES COMPTEUR

Nous avons interrogé le Syndicat de la Garenne sur la prise en charge d'une consommation anormale d'eau lors d'une fuite située entre le compteur et l'installation intérieure d'un abonné. Voici la réponse de la Lyonnaise des Eaux :

« Je vous confirme que le contrat d'affermage LDE-Syndicat de La Garenne prévoit bien, dans son **article 74 alinéa 4**, une garantie fuites libellée ainsi :

L'abonné est responsable de la partie du branchement situé en domaine privé ; il en a la garde et la surveillance. L'abonné ne peut pas solliciter une réduction de la facturation sur la consommation enregistrée par son compteur qu'il a toujours la possibilité de contrôler.

Toutefois en cas de consommation anormalement élevée provenant d'une fuite après compteur dûment constatée et sauf si celle-ci résulte d'une faute ou d'une négligence de sa part, l'abonné sur sa demande, pourra bénéficier d'une réduction de facturation.

Dans ce cas, et si l'abonné a constaté une fuite entraînant une consommation supérieure au double de sa consommation habituelle, la facturation pour un semestre sera ramenée au double de la moyenne des consommations afférentes aux deux semestres précédents. A défaut de référence suffisante, un niveau de consommation habituelle sera calculé sur la base de la consommation enregistrée au cours de la période suivante.

Cette disposition ne pourra pas s'appliquer sur deux périodes de relevés consécutives.

Exemple :

- si la consommation de la période S2 où la fuite a eu lieu s'élève à 350m3

- et si la consommation moyenne des deux semestres précédents S0 et S1 s'élevait à 100m3

Alors la garantie fuite s'applique sur la consommation du semestre S2, ramenée à 2X100m3 = 200m3 au lieu de 350m3

A noter que cette garantie ne prend en compte que le coût des surconsommations, en aucun cas le coût des travaux de réparation après compteur qui restent à la charge du propriétaire. »

ELECTIONS EUROPEENNES

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 7 juin 2009. Si vous devez être absent ce jour là, pensez à faire une procuration auprès de la gendarmerie de Gueux (à éviter de faire la veille !!!). Prenez votre carte d'identité, vous aurez une fiche à remplir sur laquelle figurera l'état civil de la personne à qui vous donnez procuration (à vérifier qu'elle est bien inscrite sur la liste électorale de la commune). Cette personne ne peut avoir qu'une seule procuration.

PASSEPORT BIOMETRIQUE

La demande des nouveaux passeports biométriques peut être déposée dans n'importe quelle commune de France équipée d'un dispositif de recueil, même s'il ne s'agit pas de la commune ou du département de résidence. Le passeport devra en revanche être retiré dans la mairie du dépôt de la demande.

Dans l'arrondissement de Reims, les mairies habilitées à recevoir les demandes relatives à ces passeports sont les mairies de REIMS, CORMONTREUIL, TINQUEUX, BETHENY, SAINT-BRICE-COURCELLES, FISMES, GUEUX, BAZANCOURT, VILLE-EN-TARDENOIS et PONTGAVERGER.

La mairie de Gueux (03 26 03 60 26) nous informe que ses heures d'ouverture au public sont :

- Lundi : 14h00 à 18h00
- Mardi : 9h00 à 12h00
- Mercredi : 15h00 à 19h00
- Jeudi : 9h00 à 12h00
- Vendredi : 14h00 à 18h00

Les demandeurs doivent être présents en personne, même pour les enfants, quel que soit leur âge. Les formulaires de demande CERFA restent les mêmes mais doivent être remplis sur place en mairie.

Chaque demandeur doit pouvoir :

1 - Justifier de son identité (CNI ou passeport même périmés, permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle, carte d'identité militaire, carte d'étudiant..., toute carte de l'administration avec une photo. Pour un mineur, il faudra le justificatif concernant le mineur et le majeur.

2 - Justifier de son domicile ou de sa résidence par une quittance de loyer, facture EDF... s'il réside à son propre domicile. D'une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et justificatif de domicile et pièce identité de l'hébergeant dans le cas contraire.

Si le demandeur est mineur, il faudra fournir un justificatif de domicile du représentant légal, ou s'il est en résidence alternée, le jugement ou accord entre les 2 parents avec justificatif de domicile des 2 parents.

3 - Justifier de son état-civil : acte de naissance avec filiation et livret de famille pour les mineurs.

4 - Justifier de sa nationalité française.

5 - Avoir la capacité juridique.

6 - Produire 1 photo d'identité conforme ou une photo prise à la mairie à Gueux.

7 - La prise d'empreintes se fait dès l'âge de 6 ans

8 - Acquitter les droits de timbre :

- pour une personne majeure, 89€ si prise de photo en mairie, sinon 88€.
- pour une personne mineure de plus de 15 ans, 45€ si prise de photo en mairie, sinon 44€.
- pour une personne mineure de moins de 15 ans, 20€ si prise de photo en mairie, sinon 19€.
- Gratuit dans certains cas : changement d'état-civil, d'adresse, erreur de l'administration ou autres cas particuliers.

SITE DE LA COMMUNE

Vous pouvez visiter de site de la Commune à l'adresse : <http://courcellessapicourt.free.fr/>

Vous y trouverez :

- Des informations d'actualité sur la commune ;
- Des informations pratiques ;
- Des photos sur les différentes manifestations réalisées dans la commune ;
- Les bulletins communaux et comptes rendus des réunions du Conseil Municipal ;
- Des cartes postales anciennes sur le village et le Château ;
- Et bien d'autres choses encore.

Toutes les suggestions pour le développement de ce site sont les bienvenues.

ROUTES ET CHAUSSEES

En plus des décisions prises lors de la réunion du conseil du 4 avril 2009 (Voir plus haut), nous signalons que :

- les trous occasionnés par le gel rue du Bémont après la benne à verre, en direction de la RN31, vont être rebouchés par la Communauté de Communes.
- en 2010, il est prévu une réfection lourde de la rue de Bury.
- une étude est en cours pour sécuriser les accès à la RN31 depuis les villages de Branscourt, Courcelles-Sapicourt et Rosnay.

MARCHE DES ELUS LE 21 MAI 2009

La 36ème marche des élus des Cantons de l'Ouest de Reims, aura lieu le 21 mai, jeudi de l'Ascension. Cette année, elle est organisée sur le territoire de la Commune de Chamery. Le départ sera donné à 9h00. Participez-y nombreux !

ETAT CIVIL DEPUIS NOVEMBRE 2008

Décès : RONSEAUX André le 13 février 2009.

A NOS AMIS LES BETES

Merci de vous laisser-aller sur les chemins (nombreux sur la commune), évitez de le faire dans le village, et si malgré tout cela vous arrive, demandez à votre maître de bien vouloir ramasser. Et puis surtout, à chacune de vos sorties, n'oubliez pas de vous faire accompagner de votre maître !

COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Champagne-Vesle nous transmet la décision suivante prise à l'unanimité, relative à l'augmentation des taux d'imposition de la Communauté de Communes

« Lors de sa dernière assemblée, le Conseil Communautaire a décidé une augmentation de 9,85 %, des taux d'imposition directe. Depuis 1997, ces taux n'avaient pas été réévalués. En effet, grâce au développement économique soutenu de notre territoire et à la création d'une taxe professionnelle de zone applicable uniquement sur les activités commerciales du Par Millésime à Thillois, une augmentation sensible des bases d'imposition a permis de ne pas augmenter la fiscalité.

Or, les dépenses de fonctionnement croissent depuis 2004, principalement sur les postes :

- entretien voiries (2004 : 15K€ - 2008 : 285 K€) en intégrant en 2006 la nouvelle compétence « entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines ».

- collecte des ordures ménagères (2004 : 1,016 M€ - 2006 – 1,695 M€) financée également par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Notre capacité d'investissement se trouve ainsi réduite notablement.

Les projets :

- de construction de nouveaux groupes scolaires (2 regroupements envisagés),

- liés à l'eau pluviale urbaine (+2M€ en 2009),

- de voirie (à court terme, liaison Ormes Tinquieux), risquaient de ne pas pouvoir être mis en chantier.

Dès à présent, il est indispensable de prévoir les remboursements d'emprunts et posséder une capacité d'autofinancement nécessaire.

La programmation de ces investissements, liés à nos compétences, est principalement axée sur les services rendus à nos habitants dans les domaines :

- de la sécurité sur nos routes intercommunales,

- de la qualité d'accueil dans nos écoles,

- de la préservation de notre environnement.

Notre responsabilité d'élus nous oblige à anticiper ces projets d'intérêt général et l'avenir de notre territoire. »